

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Tardy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article L. 132-2 du code de l'énergie est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elle est publique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre publiques les déclarations d'intérêts du président et des membres du collège de la CRE.